

Communiqué de presse

Paris, le 31 mars 2017

Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) publie ce jour une note présentant une actualisation de son analyse de la situation du marché de l'immobilier commercial français et les résultats des *stress tests* conduits à sa demande par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin d'évaluer les risques pour le secteur financier français associés à une éventuelle correction abrupte des prix. L'ensemble des éléments à la disposition du HCSF ne mettent pas en évidence de risques de nature systémique qui nécessiteraient une intervention macroprudentielle. Malgré ce constat et bien que la situation du marché semble aller vers davantage de normalisation depuis quelques trimestres, le Haut Conseil estime que certains facteurs de risque restent présents et justifient le maintien de sa vigilance.

Le Haut Conseil prend acte de la communication de l'AMF et de l'ACPR sur la commercialisation de produits immobiliers auprès de la clientèle des particuliers. Il prend aussi acte de la communication de l'AMF et de l'Autorité des normes comptables (ANC) sur la valorisation des actifs immobiliers.

Par ailleurs, après avoir examiné, le 15 mars 2017, la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra cyclique, consulté la Banque centrale européenne et notifié au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil a décidé ce jour de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 0 % compte tenu de l'ensemble des éléments à sa disposition et bien que la dynamique du crédit et de l'endettement des ménages et des entreprises reste forte. Ce taux reste donc inchangé par rapport au trimestre dernier.

Par ailleurs, les entreprises assujetties doivent tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays indiqués sur le site internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

Cette décision a été prise le 31 mars 2017. Elle est publiée ce jour sur le site internet du HCSF et entre en vigueur le jour même conformément aux dispositions applicables¹. Elle sera également publiée au *Journal Officiel* de la République Française.

¹ Article 69 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille.